

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

(CCAP N° DrealBFC-26-RN57-BB-CoordEnv du 09 février 2026)

Acheteur

Etat - Ministère des Transports

Représentant de l'acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté par arrêté de délégation en vigueur à la date de signature du marché

Objet de la consultation

Achèvement de la mise à 2x2 voies de la section de la RN57 comprise entre les « Boulevards » et Beure

Mission de coordination environnementale

n° réf PLACE : DrealBFC-26-RN57-BB-CoordEnv

Remise des offres

Date et heure limite de réception : 20 mars 2026 à 12h00
(heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1. Définition de la procédure.....	4
2.2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2.3. Nature de l'attributaire.....	5
2.4. Variantes.....	5
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	5
2.6. Négociation.....	5
2.7. Délai de réalisation.....	5
2.8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2.9. Délai de validité des offres.....	6
2.10. Propriété intellectuelle.....	6
2.11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2.12. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	6
3.1 Solution de base.....	7
3.1.1. Documents fournis aux candidats.....	7
3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
Dans un premier sous dossier :.....	7
Dans un deuxième sous dossier :.....	9
3.1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes.....	11
3.1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	11
3.2. Variantes.....	12
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	12
4.1. Sélection des candidatures.....	12
4.2. Jugement et classement des offres.....	12
4.2.1 Attribution de la note « prix » (Np) :.....	13

4.2.2. Attribution de la note « valeur technique » (<i>Nt</i>) :.....	13
4.2.3. Attribution de la note « engagements environnementaux » (<i>Nee</i>) :.....	14
4.2.4. Classement des offres au regard des trois critères :.....	15
4.2.5 Autres éléments	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	16
5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE	16
5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	18
5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde.....	18
5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	18
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	19

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le Code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

- une mission de coordination environnementale dans le cadre des travaux d'aménagement de la RN57 entre « les Boulevards » sur la commune de Besançon et la commune de Beure.

Il s'agit d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage pour la prise en compte de l'environnement dans le cadre de la réalisation du projet routier de d'aménagement de la RN57 entre « les Boulevards » dans la commune de Besançon, et la commune de Beure.

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Besançon et Beure (25).

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R.2113-4 à R.2113-6 du code de la commande publique (CCP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché comportera une tranche ferme et une (1) tranche optionnelle désignée ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Mission de coordination environnementale sur la première phase de travaux (travaux d'aménagement de la RN57 entre l'échangeur de l'Amitié et celui de Planoise)
Tranche optionnelle 1	Mission de coordination environnementale sur la seconde phase de travaux (travaux d'aménagement de la RN57 entre l'échangeur de Planoise et celui de Beure)

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Il n'est pas prévu d'indemnité de dédit sur la tranche optionnelle.

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2.6. Négociation

Sans objet.

2.7. Délai de réalisation

Les délais d'exécution sont fixés dans l'article 3 de l'acte d'engagement.

2.8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant de l'acheteur (RA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 270 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10. Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

2.11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause d'insertion par l'activité économique :

Sans objet.

S'agissant de la clause obligatoire environnementale :

Conformément à l'article 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Ces conditions sont les suivantes :

- **Support de livrables** : Tous les documents livrables doivent être mis à disposition de préférence au format dématérialisé. Pour les documents volumineux, le titulaire privilégiera leur mise à disposition en téléchargement sur une plateforme plutôt que leur envoi par mail. Si le représentant de l'acheteur demande certains livrables sur supports papiers, ces derniers sont alors en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement.

- **Déplacements** : Pour accomplir sa mission, le titulaire privilégiera autant que possible les déplacements en transports en commun. Lorsque cela n'est pas possible, il veillera à utiliser de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixtes électriques et essence) conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur « PLACE ».

PLACE : « <http://www.marches-publics.gouv.fr> »

sous la référence : **DrealBFC-26-RN57-BB-CoordEnv**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Solution de base

3.1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, **à compléter** ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (dossier d'Autorisation Environnemental, plan projet général, et Arrêté d'autorisation environnementale) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) à compléter ;
- Le Cadre Détail Estimatif (DE) à compléter ;
- Le Cadre de Décomposition des Prix Forfaitaires (DPF) à compléter.

3.1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un premier sous dossier :

A. Situation juridique — références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français. Le modèle de DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil>

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj> (/Commande publique/Réglementation de la commande publique/Formulaires de la commande publique / Formulaires de déclaration du candidat) ;
- La forme juridique du candidat ;
- En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

B. Capacité économique et financière — références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :
 - le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché;
 - Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation de l'assureur.

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.

C. Capacité économique et financière — niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Sans objet.

D. Référence professionnelle et capacité technique — références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français :
 - Les informations concernant l'opérateur économique ;
 - Une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années ;
 - les titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise ;
 - les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour les trois dernières années ;
 - une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique, et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude de son entreprise.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

1 – Expérience :

- La présentation d'une liste des principales missions effectués au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur.

2 – Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables identifiés pour réaliser les prestations du présent marché ;

3 – Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

E. Référence professionnelle et capacité technique — niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Sans objet.

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation.

Dans un deuxième sous dossier :

A. Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 (version de janvier 2024) complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce

formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaire (BPUF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification.
- **Le détail estimatif (DE)** : cadre ci-joint à compléter sans modification.

Dans le cas d'un groupement conjoint, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition des prix forfaitaires.

B. Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant les documents suivants :

- **Mémoire technique, organigramme et exemples de rendus** : document qui fera état des moyens et méthode mis en œuvre par le candidat pour répondre à la mission, tout en renseignant le déroulement envisagé des prestations. Il doit permettre au MOA d'analyser et de juger de la qualité et des compétences du candidat, ainsi que des moyens et des méthodes qu'il mobilisera pour assurer la mission. Il comprend tous documents que le candidat juge nécessaire à la compréhension de son offre et en particulier :
 - Un organigramme exposant l'organisation interne de l'équipe projet, ainsi que les liens avec les acteurs externes ;
 - Un descriptif des moyens matériels ;
 - La liste des connaissances antérieures que le candidat compte utiliser dans le cadre de l'exécution du présent marché ;
 - La méthodologie que le candidat propose de déployer pour la réalisation des prestations ;
 - Des exemples des documents que le candidat propose de mettre en œuvre pour l'exécution de sa mission, qu'il a déjà pu mettre en œuvre sur d'autres opérations.

Concernant l'équipe projet, les personnes affectées à la mission seront nominativement désignées et leurs qualifications seront dûment justifiées par des diplômes ou un cursus professionnel (prestations similaires ou équivalentes réalisées ces 5 dernières années, avec la date et les lieux d'exécution, ainsi que le montant de la mission).

L'équipe proposée devra inclure, en particulier, un chiroptérologue et une personne ayant les agréments exigés par la réglementation pour le déplacement éventuel

d'espèces protégées (chiroptères ou batraciens). Le titulaire sera, en effet, désigné mandataire du maître d'ouvrage dans le cadre de cette procédure.

- **Note sur les engagements environnementaux** : document qui fera état de la prise en compte de l'environnement de la part du candidat dans le cadre de réalisation de sa mission du présent marché, dans une note de deux pages maximum. Le candidat pourra décrire notamment :
 - Politique de limitation des émissions de gaz à effet de serre
 - Allègement de l'impact carbone des flux numériques.

C. Les pièces non contractuelles et destinées au jugement de l'offre

- **La décomposition des prix forfaitaires** : cadre ci-joint à compléter

3.1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3.1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché, daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s). Si l'attributaire est dans l'incapacité de recourir à la signature électronique, celui-ci devra solliciter l'autorisation du représentant de l'acheteur pour procéder par signature manuscrite.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3.2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

Le représentant de l'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le représentant de l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le représentant de l'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le représentant de l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
Le prix des prestations	35 %
La valeur technique au regard du mémoire fourni : - Organisation de la mission - Méthodologie de réalisation des prestations - Exemples de rendus que le candidat propose de décliner sur l'opération	55 %
Valeur environnementale : - Limitation d'émission de gaz à effet de serre - Allègement de l'impact carbone des flux numériques	10%

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

4.2.1 Attribution de la note « prix » (Np) :

Une note prix sur 100 sera attribuée à chaque offre, calculée à partir de la formule mathématique suivante :

$$Np = 100 \times (Po/Pi)$$

Np = Note attribuée au critère Prix

Pi = montant de l'offre considérée (€ TTC)

Po = montant de l'offre la moins-disante (€ TTC)

L'arrondi s'effectuera à une décimale. Si la deuxième décimale est égale ou supérieure à 5, l'arrondi sera effectué au dixième supérieur.

4.2.2. Attribution de la note « valeur technique » (Nt) :

Une note technique sur 100 sera attribuée à chaque offre prenant en compte les sous-critères ci-dessous :

Sous-critères	Eléments d'appréciation	Pondération
SC1	Organisation de la mission, avec organigramme	30 %
SC2	Méthodologie de réalisation des prestations	40 %
SC3	Exemples de rendus	30 %

Chaque sous-critère sera noté sur 10. L'analyse se fera au regard des informations qui seront indiquées dans le mémoire technique et les documents de présentation des offres.

Chaque sous-critère sera noté au regard de l'échelle de notation suivante :

Note sur 10	Echelle de notation
0	Néant – absence de documents
1 - 2	Très insatisfaisant : offre très succincte ou insuffisante et qui présente des incohérences graves
3 - 4	Passable : offre succincte ou partielle et qui présente des incohérences
5 - 6	Satisfaisant : offre qui répond au cahier des charges et/ou présente des incohérences mineures
7 - 8	Très satisfaisant : offre complète
9 - 10	Excellent : offre très complète et qui comporte des plus-values significatives.

Une note technique Nt sur 100 sera obtenue par la formule suivante :

$$Nt = SC1 \times 3 + SC2 \times 4 + SC3 \times 3$$

La note finale du critère valeur technique « Nvt » sera attribuée à l'aide de la formule suivante :

$$Nvt = 100 \times (Nti/Nto)$$

Nvt = note finale attribuée à la valeur technique

Nti = note technique de l'offre considérée

Nto = note technique de l'offre la meilleure

L'arrondi s'effectuera à une décimale. Si la deuxième décimale est égale ou supérieure à 5, l'arrondi sera effectué au dixième supérieur.

4.2.3. Attribution de la note « engagements environnementaux » (Nee) :

Une note environnement sur 100 sera attribuée à chaque offre en prenant en compte les sous-critères suivants :

Sous-critères	Eléments d'appréciation	Pondération
E1	Politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre	50 %
E2	Allègement de l'impact carbone des flux numériques	50 %

Chaque sous-critère sera noté sur 10. L'analyse se fera au regard des informations qui seront indiquées dans le mémoire technique et les documents de présentation des offres.

Chaque sous-critère sera noté au regard de l'échelle de notation suivante :

Note sur 10	Echelle de notation
0	Néant – absence de documents
1 - 2	Très insatisfaisant : offre très succincte ou insuffisante et qui présente des incohérences graves
3 - 4	Passable : offre succincte ou partielle et qui présente des incohérences
5 - 6	Satisfaisant : offre qui répond au cahier des charges et/ou présente des incohérences mineures
7 - 8	Très satisfaisant : offre complète
9 - 10	Excellent : offre très complète et qui comporte des plus-values significatives.

Une note environnement Ne sur 100 sera obtenue par la formule suivante :

$$Ne = E1 \times 5 + E2 \times 5$$

La note finale du critère dispositions écoresponsables « Nee » sera attribuée à l'aide de la formule suivante :

$$Nee = 100 \times (Nei/Neo)$$

Nee = note finale attribuée à l'engagement environnemental

Nei = note environnement de l'offre considérée

Neo = note environnement de l'offre la meilleure

L'arrondi s'effectuera à une décimale. Si la deuxième décimale est égale ou supérieure à 5, l'arrondi sera effectué au dixième supérieur.

4.2.4. Classement des offres au regard des trois critères :

De l'analyse des offres effectuée selon les critères fixés, le classement final des offres des candidats est obtenu en totalisant pour chaque offre les notes pondérées, selon la formule suivante :

$$\text{Note finale} = 0.35 \times Np (\text{prix}) + 0.55 \times Nvt (\text{valeur technique}) + 0.10 \times Nee (\text{engagement environnemental})$$

L'arrondi s'effectuera à une décimale. Si la deuxième décimale est égale ou supérieure à 5, l'arrondi sera effectué au dixième supérieur.

L'offre du candidat affectée du plus grand total obtient donc le meilleur classement selon les critères de jugement, elle est jugée comme offre économiquement la plus avantageuse. Les candidats classés ex æquo sont départagés en prenant en compte l'offre la mieux placée selon le critère « Valeur technique ».

4.2.5 Autres éléments

Si une seule offre est déposée, elle sera analysée et jugée sur sa proposition technique et financière en adéquation avec le besoin défini au cahier des charges.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant de l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.

5.1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le représentant de l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au représentant de l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **DrealBFC-26-RN57-BB-CoordEnv**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3.1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

Les fichiers constitutifs de l'offre du candidat peuvent être signés avec la fonctionnalité de la signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme « PLACE ».

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernière minute » : ils sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plateforme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit d'accès internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limites de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception.

5.2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5.2.1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL BFC Service Transports Mobilités Département Finance et Achat public 5 Voie Gisèle Halimi – BP31269 25005 Besançon Copie de sauvegarde pour : DrealBFC-26-RN57-BB-CoordEnv Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) « NE PAS OUVRIR »
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination **avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.**

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5.2.2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de

l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.